



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi vingt-deux novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué sur Logne, dûment convoqué le seize novembre deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Etaient présents : Mesdames Flora BARTEAU, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Marie-Jo OREVE, Gwénaëlle TRIBALLEAU, Clara VIANA et Messieurs Michel BROSSARD, Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Nathanaël RENAUD, Alban SAUVAGET et Thierry VOINEAU.

Etaient excusés : Mesdames Emmanuelle BONNAMY (pouvoir à Mme Barteau), Céline NOUVEAU (pouvoir à Mme Orève) et Monsieur Marc AUZANNEAU (pouvoir à M. Moiraud).

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Michel BROSSARD est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16 + 3 pouvoirs

Nombre de votants : 19

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le conseil peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du lundi 25 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

GESTION COMMUNALE

Egalité/diversité – ateliers de danse thérapie – tarification 2022

Mme Marie-Jo OREVE, rapporteure expose,

La commune de Corcoué sur Logne, à travers l'obtention des labels Diversité/Egalité, en partenariat avec les centres hospitaliers Daumézou et Bel Air, s'est engagée à mettre en place des actions de sensibilisation au sein de ses structures et pour la population.

Les trois établissements partenaires entendent ainsi renforcer la culture de l'égalité homme/femme et lutter contre toutes formes de discrimination.

Une de ces actions de sensibilisation consiste en la mise en place de séance de « danse thérapie » dont les objectifs sont de :

- Sensibiliser un territoire aux notions de discriminations
- Changer notre regard sur les différences et les préjugés
- Provoquer la rencontre grâce à la danse

Cette action s'inscrit en complémentarité des vidéos réalisées en 2020-2021 et dont les différents épisodes sont disponibles sur <https://nosdifferences.tumblr.com/>

Objet : créer la rencontre entre personnes porteurs de handicap, de maladie et personnes valides, en utilisant la danse comme outil de médiation

Public : toute personne de 16 ans et plus

Nombre de places disponibles : 17 personnes dont 5 minimum réservées pour les résident.e.s de l'EPMS Lejeune.

Lieu : salle de motricité école Odysée

Jour et horaires : mardi de 19h à 20h30, de janvier à juin 2022 (hors vacances scolaires).

Coût total de l'opération : 2 750 € TTC pour 20 séances et une représentation.

Tarif proposé : 90 € par personne inscrite et pour 20 séances, soit 55 % du coût total. L'opération est financée par ailleurs par le budget communal.

Il est convenu que l'opération sera réalisée sous réserve d'un groupe minimum de 10 personnes.

Les dépenses et les recettes de cette action seront inscrites au budget principal 2022 – section de fonctionnement – service Egalité/Diversité.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal

AUTORISE la mise en place de ces ateliers « Danse thérapie ».

FIXE à 90 € le tarif appliqué à cette action.

DIT que les dépenses et recettes de cette action sont inscrites au budget communal 2022 – service Diversité/Egalité.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

[Location des salles communales – tarifs 2022](#)

M. Claude NAUD, rapporteur, expose,

Considérant la nécessité de définir les tarifs de location des salles communales au titre de l'année 2022,

Considérant les tarifs appliqués en 2021,

Considérant l'analyse des usages des différentes salles et des coûts générés par leur entretien,

Considérant la volonté de l'équipe municipale de maintenir un service rendu aux habitants et aux acteurs associatifs de la commune,

Considérant que la salle Bagatelle est mise à disposition des associations corcouéennes gratuitement une fois par an, pour des manifestations festives ou des grands rassemblements.

Considérant qu'en cas d'usage répété par une même association de la salle Bagatelle, l'association sera invitée à utiliser une autre salle ou la mise à disposition de la salle sera facturée.

Considérant que les salles de la Benête et du Champ de foire sont mises à disposition des associations corcouéennes gratuitement sans limitation d'usage.

Il est proposé d'appliquer une augmentation aux tarifs 2021 de 1.5 % soit

1/ Salle Bagatelle

	Commune	Hors commune
Réunions	170 €	200 €
Forfait « journée » - 9h / 2h	258 €	315 €
Forfait « week-end » Du samedi 9h au dimanche minuit	440 €	545 €

En cas de réservation de la salle Bagatelle le vendredi soir pour une manifestation ayant lieu le samedi, une majoration forfaitaire est appliquée d'un montant de 91 €.

2/ Salles du Champ de foire et de La Benête

	Commune	Hors commune
Réunions	Gratuit	62 €
Forfait « journée » - 9h / 1h	62 €	72 €
Forfait « week-end » Du samedi 9h au dimanche minuit	86 €	125 €

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal

DIT que la salle Bagatelle est mise à disposition des associations corcouéennes gratuitement une fois par an.

APPROUVE les tarifs 2022 comme suit.

1/ Salle Bagatelle

	Commune	Hors commune
Réunions	170 €	200 €
Forfait « journée » - 9h / 1h	258 €	315 €
Forfait « week-end » Du samedi 9h au dimanche minuit	440 €	545 €

En cas de réservation de la salle Bagatelle le vendredi soir pour une manifestation ayant lieu le samedi, une majoration forfaitaire est appliquée d'un montant de 91 €.

2/ Salles du Champ de foire et de La Benête

	Commune	Hors commune
Réunions	Gratuit	62 €
Forfait « journée » - 9h / 1h	62 €	72 €
Forfait « week-end » Du samedi 9h au dimanche minuit	86 €	125 €

FIXE au 1^{er} janvier 2022 leur entrée en vigueur.

[Régie copie/impression/envoi mel](#)

M. Claude Naud, rapporteur, expose,

Par délibération n°2016_03_27, le Conseil municipal a arrêté un barème de tarifs ; barème appliqué aux associations et habitants faisant des copies en mairie et/ou demandant la transmission d'un mél.

Considérant les tarifs appliqués en 2021,

Considérant la volonté de l'équipe municipale de maintenir un service rendu aux acteurs associatifs et aux habitants de la commune,

Il est proposé la grille tarifaire ci-après pour l'exercice 2022,

La minoration de 50 % appliquée au prix public pour les associations corcouéennes est maintenue.

	Tarifs 2021 par unité	Tarifs 2022 par unité
Copie A3 – Noir et blanc	0.35 €	0.35 €
Copie A3 – Couleur	0.60 €	0.60 €
Copie A4 – Noir et blanc	0.20 €	0.20 €
Copie A4 – Couleur	0.35 €	0.35 €
Fax/Mél	0.60 €	0.60 €
Extrait de plan cadastral – couleur	1.10 €	1.10 €
Extrait de matrice cadastrale	0.60 €	0.60 €

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal

FIXE les tarifs des copies comme suit

	Tarifs 2022 par unité
Copie A3 – Noir et blanc	0.35 €
Copie A3 – Couleur	0.60 €
Copie A4 – Noir et blanc	0.20 €
Copie A4 – Couleur	0.35 €
Fax/Mél	0.60 €
Extrait de plan cadastral – couleur	1.10 €
Extrait de matrice cadastrale	0.60 €

FIXE la date d'entrée en application de ces tarifs au 1^{er} janvier 2022.

DIT qu'une minoration de 50 % est appliquée au prix public pour les associations corcouéennes.

Personnel – Avantages en nature

M. Sylvain DAVID, rapporteur, expose

La collectivité sert des repas à certains personnels compte tenu des missions qui leur sont confiées et des contraintes en résultant, soit par l'intermédiaire du restaurant municipal, soit dans le cadre de restaurateurs privés lorsque cela s'impose.

Les services ou secteurs concernés à ce jour par ce dispositif sont :

Restaurant scolaire : les agents intervenant avant, pendant et après le repas servi aux enfants scolarisés dans les deux écoles, pendant les jours scolaires, le mercredi et pendant les vacances scolaires.

Animation Enfance : les agents d'animation qui accompagnent les enfants lors du déjeuner pendant les jours scolaires, le mercredi et pendant les vacances scolaires.

Vie scolaire : les ATSEM qui accompagnent les enfants de maternelle lors du déjeuner pendant les jours scolaires.

Ces repas fournis aux personnels qui, de par leurs fonctions et missions, sont amenés par nécessité de service à prendre leur repas « *avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique, dès lors que leur présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans un projet pédagogique ou éducatif de l'établissement, soit dans un document de nature contractuelle (convention, contrat de travail)* » ne sont pas considérés comme avantages en nature. Ils ne sont donc pas valorisés sur les salaires.

En dehors des personnels cités ci-dessus, la fourniture de repas pour les personnels des autres secteurs, est valorisée comme avantages en nature, et de ce fait, intégrés dans les bases de cotisations et imposables.

Pour information : au 1^{er} octobre 21021, la fourniture de repas à titre gratuit est évaluée par l'URSSAF à 3.73 € par repas quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire. Il est à relever que les repas remboursés aux salariés dans le cadre de déplacements professionnels hors de leur résidence administrative ne constituent pas des avantages en nature et ne sont donc pas soumis à cotisations sociales.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal

AUTORISE l'attribution gratuite de repas lorsque les nécessités de services et les contraintes correspondantes obligent les agents à rester sur leur lieu de travail, après avis favorable de la Direction Générale des Services.

VALORISE ces repas sur les salaires selon les modalités réglementaires pour l'ensemble du personnel susceptible de bénéficier de ce dispositif, à l'exception, compte tenu de leur rôle pédagogique :

- des adjoints et adjointes d'animation encadrant les enfants lors du déjeuner affectés au service Animation Enfance,
- des ATSEM encadrant les enfants lors du déjeuner affectés au service Vie scolaire,
- des agents et agentes de restauration scolaire affectés au service restauration scolaire.

FIXE le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature conformément au montant annuel défini par l'URSSAF.

AMENAGEMENT ET PATRIMOINE BÂTI

Assainissement – redevance 2022

M. Eric MOIRAUD, rapporteur, expose,

Considérant la nécessité d'assurer l'autonomie financière du budget annexe « assainissement »

Considérant les travaux d'investissement envisagés sur les stations d'épuration et les réseaux afin d'améliorer la gestion du système collectif d'assainissement et de limiter les pertes d'eau dans le réseau,

Considérant le coût de la gestion du système d'assainissement collectif,

Considérant qu'il y a lieu d'inciter les économies de consommation d'eau,

A compter du 1^{er} janvier 2022, il convient d'augmenter de 1.50 % la part communale de la redevance d'assainissement établie à ce jour à

- 1.37 € de 0 à 40 m3 consommés
- 1.67 € au-delà de 40 m3 consommés.

La taxe de raccordement est de 1 522 € par logement neuf.

A compter du 1^{er} janvier 2022, il est proposé les évolutions ci-après :

- Redevance indexée sur la consommation :
 - 1.39 € de 0 à 40 m3 consommés
 - 1.69 € au-delà de 40 m3 consommés.
- Redevance forfaitaire (abonnement annuel) par branchement : 20 € par branchement et par an.
- Taxe de raccordement : 1 545 € par logement neuf.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal

APPROUVE le montant de la redevance assainissement collectif comme suit

- Redevance indexée sur la consommation :
 - o 1.39 € de 0 à 40 m3 consommés
 - o 1.69 € au-delà de 40 m3 consommés.
- Redevance forfaitaire (abonnement annuel) par branchement : 20 € par branchement et par an.
- Taxe de raccordement : 1 545 € par logement neuf.

FIXE au 1^{er} janvier 2022 son entrée en vigueur.

Assainissement – Pose de tabouret – tarifs 2022

M. Eric MOIRAUD, rapporteur, expose,

La commune propose aux particuliers d'assurer le raccordement de leur installation d'assainissement privée au réseau public d'assainissement collectif. Il s'agit d'un service rendu à la population qui consiste en la pose d'un tabouret. L'intervention est assurée par les services techniques après vérification de la faisabilité technique. Il est facturé sur la base d'un coût de revient, calculé sur la base d'un coût moyen en matériel et temps de travail.

Considérant la technicité demandée par ces opérations,

Considérant le plan de charge des services techniques,

Considérant qu'il y a lieu de s'interroger sur l'intérêt de maintenir ce service,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal

DECIDE d'arrêter les interventions des services techniques communaux auprès des particuliers pour la pose de tabouret.

FIXE au 1^{er} janvier 2022 l'entrée en vigueur de cette décision.

Assainissement – Mise à jour du schéma directeur des réseaux d'assainissement de la Benête – demande de subvention

M. Eric MOIRAUD, rapporteur, expose,

La commune engage une étude diagnostic et un schéma directeur d'assainissement du système d'assainissement collectif de la Benête.

En effet, la station d'épuration actuelle est saturée et nécessite une réhabilitation. Outre les surcharges qu'elle reçoit, elle accueille également des eaux parasites d'infiltration et d'eaux pluviales.

L'étude a pour objectifs :

- D'identifier les anomalies sur les réseaux et ouvrages
- De les localiser et ainsi
- Prévoir un plan d'investissement pluriannuel
- Permettant l'amélioration de la gestion des eaux usées ainsi que la mise en conformité réglementaire de l'ensemble du système.

L'étude comporte plusieurs phases :

Phase 1 : état des lieux et pré-diagnostic

- Phase 2 : campagnes de mesures
- Phase 3 : localisation des anomalies
- Phase 4 : schéma directeur

Pour la réalisation de cette étude, une consultation s'est déroulée du 22/06/2021 au 30/07/2021.

Suite à l'analyse des offres, la candidature de l'entreprise SCE basée à Nantes a été jugée la mieux disante.

Le montant de la prestation est arrêté à 19 785 € HT / 23 742 € TTC.

Cette étude peut bénéficier d'une aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 50 % de la dépense HT.

Considérant que cette étude diagnostic est nécessaire pour connaître les travaux à conduire sur les réseaux et la station d'épuration,

Conformément à la délibération n°2020_05_29 relative aux délégations accordées au Maire pour la durée du mandat,

Considérant que cette opération est inscrite au budget annexe assainissement 2022 – section de fonctionnement,

La notification du marché a été signée en date du 25/11/2021.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal

AUTORISE le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

La Brosse – vente de parcelles communales

M. Olivier GRELIER, rapporteur, expose,

Des propriétaires habitant à La Brosse ont sollicité la commune pour acquérir

- La parcelle YV 206 d'une superficie de 11 m², propriété communale, permettant l'accès à la propriété des acquéreurs sur le côté.
- Une emprise de domaine public constituée d'un rectangle de 50 m² située devant la maison des acquéreurs.



Les deux parcelles concernées sont libres de toute occupation et sont situées en zone Ah.

L'emprise sur le domaine public ne comporte aucun usage public.

Considérant le règlement du PLU révisé le 13 mars 20214 et le 25 mai 2021,

Considérant l'avis des domaines du 24/09/2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal

DECLASSE l'emprise concernée et de l'inscrire au domaine privé de la commune.

AUTORISE la vente de la parcelle YV 206 d'une superficie de 11 m2.

AUTORISE la vente de la parcelle de 50 m2 située devant la maison des acquéreurs.

FIXE à 5 €/m2 le prix de vente.

DIT que les frais de bornage et d'arpentage sont à la charge des acquéreurs.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

[Aménagement – La Benâte – Effacement de réseaux](#)

M. Olivier GRELIER, rapporteur, expose,

Depuis plusieurs années, il existe un transformateur ENEDIS à la Benâte inutilisé.

La commune a sollicité plusieurs fois le propriétaire pour que cette construction soit détruite, sans succès jusqu'à maintenant.

Dernièrement, ENEDIS a fait connaître à la commune, son intention de supprimer le transformateur ainsi que la ligne à Haute Tension associée.



A cette occasion, le Sydela propose de profiter des travaux qui vont être réalisés par ENEDIS sur la rue du 11 novembre pour procéder

- Au renforcement des ouvrages électriques,
- A la rénovation des réseaux d'éclairage public,
- A l'effacement des réseaux de télécommunication.

Le coût de cette opération est estimé à 194 532.72 € HT.

Le plan de financement de l'opération s'établirait comme suit :

- Participation du SYDELA = 153 258.70 € HT
- Participation de la commune = 41 274.02 € HT / 45 828.13 € TTC.

Cette opération nécessite d'autoriser le Sydela à conduire une étude d'exécution afin de procéder à un chiffrage précis et d'établir des plans d'étude.

Les dépenses de cette opération seront inscrites au budget principal 2022 – section d'investissement – service urbanisme.

Cette opération est également l'occasion de s'interroger sur la qualité du parc d'éclairage public et sa compatibilité avec la démarche Villes et villages étoilés.

Il est convenu d'interroger le Sydela sur la possibilité de conduire une étude diagnostic de l'éclairage public et d'élaborer un schéma directeur des interventions techniques à conduire.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal

DEMANDE au Sydelia d'engager une étude d'exécution pour

- le renforcement des ouvrages électriques,
- la rénovation des réseaux d'éclairage public,
- l'effacement des réseaux de télécommunication.

INSCRIT au budget principal 2022 – section d'investissement les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération.

DEMANDE la conduite d'une étude diagnostic de l'éclairage public communal en vue de l'élaboration d'un schéma directeur.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ces deux opérations.

Aménagement – Déplacement d'un poste ENEDIS

M. Claude Naud, rapporteur, expose,

Considérant les aménagements de sécurité qui vont être réalisés rue de la Normandière,

Considérant la création d'un giratoire à l'intersection de la rue de la Normandière et de la rue des Côteaux,

Considérant la présence de réseaux électriques et la nécessité de les déplacer pour la création du giratoire,

La commune a sollicité ENEDIS pour la prise en charge de ces travaux.

Les travaux consistent à poser un câble Haute Tension en souterrain sur une distance de 35 m et un poste de transformation électrique de type PSSA, ainsi qu'à confectionner une mise à la terre en posant 3 fois 5 m de câbléte de cuivre.

Ce projet nécessite l'accord de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal

VALIDE le projet présenté par la société ENEDIS

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Restructuration et agrandissement des services administratifs de la mairie – demande de subvention

M. Olivier GRELIER, rapporteur, expose,

Considérant la délibération n°2021_06_59 relative à la dernière mise à jour du plan de financement de l'opération,

Considérant l'appel à projets DETR 2022,

Considérant la nécessité de compléter le plan de financement de l'opération,

Il est proposé de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du dispositif DETR 2022.

Le plan de financement actualisé est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal

AUTORISE le dépôt d'une demande de subvention au titre de la DETR 2022.

FIXE à 175 000 € le montant de la demande de subvention.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

Cette délibération est l'occasion d'évoquer la gestion de la phase de travaux en site occupé. En effet, les travaux doivent se dérouler sur une période de 30 mois sans fermeture de service au public. Cette gestion impacte les conditions d'accueil des administrés et les conditions de travail des agents. Monsieur le Maire propose de réfléchir à un transfert temporaire des services administratifs dans la salle Bagatelle pendant la durée des travaux. Cette hypothèse devrait permettre de réduire la durée des travaux et de faciliter les conditions d'exercice des missions administratives. Cependant, la faisabilité technique reste à vérifier (connexion internet et téléphonique, chauffage) et certains usages de la salle Bagatelle seront à reloger (bureaux de vote, réunions associatives...).

A 21h45, M. Grelier quitte la séance du conseil en donnant pouvoir à Mme Viana.

ESPACE RURAL

[Aménagement de sécurité vélo – rue du stade et rue de la Normandière – demande de subvention](#)

M. Alban SAUVAGET, rapporteur, expose,

Considérant la délibération n° 2021_06_60 relative à la dernière mise à jour du plan de financement de l'opération

Considérant l'appel à projets DSIL 2022,

Considérant la nécessité de compléter le plan de financement de l'opération,

Il est proposé de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du dispositif DSIL 2022.

Le plan de financement actualisé est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal

AUTORISE le dépôt d'une demande de subvention au titre de la DSIL 2022.

FIXE à 126 026.10 € le montant de la demande de subvention.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

CULTURES ET SPORTS

Autorisation d'engagement d'artistes et/ou intermittents pour répondre à des besoins ponctuels

Nathalie Guihard expose,

Vu la loi n°2016-925 relative à l'engagement d'artistes et/ou intermittents pour répondre à des besoins ponctuels et plus particulièrement son article 47,

Considérant que la Commune organise et propose, chaque année, différents évènements nécessitant le recours à des artistes et/ou intermittents du spectacle,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal

DECIDE l'autorisation d'engagement d'artistes et/ou intermittents pour répondre à des besoins ponctuels.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ces engagements.

SOLIDARITES

Espace de vie sociale – point d'étape

L'année d'expérimentation arrive à échéance et la commune a déposé auprès de la CAF de Loire-Atlantique une demande d'agrément pour 4 ans.

La présentation des premières actions témoigne du dynamisme apporté par cette démarche dont l'objectif premier est d'aller à la rencontre des habitants et des habitantes (voir document joint), de créer les conditions de la rencontre et de tisser des réseaux pour faire ressource.

De nouveaux sujets émergent apportés par les habitants et les habitantes à l'occasion des rencontres proposées.

Cimetières – Concessions – Tarifs 2022

Mme Marie-Jo OREVE, rapporteure, expose,

Le code général des collectivités territoriales considère que les dépenses liées à l'entretien et à l'aménagement des cimetières constituent des dépenses obligatoires pour les communes et restent un monopole de la collectivité.

La délibération n°2020_11_68 fixe les tarifs des concessions comme suit :

- Concession trentenaire simple – superficie 2 m2 : 228 €
- Concession trentenaire double – superficie 4 m2 : 456 €
- Concession cinquantenaire simple - superficie 2 m2 : 340 €
- Concession cinquantenaire double - superficie 4 m2 : 679 €

La délibération du 16 février 2017 fixe au tiers des recettes encaissées au titre des concessions le versement dédié au budget de fonctionnement du CCAS.

Afin d'actualiser les tarifs appliqués, il est proposé une augmentation de 1.5 % soit

- Concession trentenaire simple – superficie 2 m2 : 231 €
- Concession trentenaire double – superficie 4 m2 : 462 €

- Concession cinquantenaire simple - superficie 2 m2 : 345 €
- Concession cinquantenaire double - superficie 4 m2 : 689 €

Ces tarifs s'appliquent également pour les urnes funéraires. En effet, la création de colombariums a constitué un investissement réalisé par la commune, contrairement aux tombes qui sont entièrement à la charge des familles.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal

APPROUVE les tarifs des concessions comme suit

- Concession trentenaire simple – superficie 2 m2 : 231 €
- Concession trentenaire double – superficie 4 m2 : 462 €
- Concession cinquantenaire simple - superficie 2 m2 : 345 €
- Concession cinquantenaire double - superficie 4 m2 : 689 €

DIT que ces tarifs s'appliquent également aux urnes funéraires.

DIT que le tiers des recettes encaissées au titre des concessions est reversé au budget de fonctionnement du CCAS.

FIXE au 1^{er} janvier 2022 leur entrée en vigueur.

EDUCATION-ENFANCE-JEUNESSE-ALIMENTATION-SANTE

Santé – Adhésion à la charte « villes et territoires sans perturbateurs endocriniens »

Mme Corinne LOISEAU, rapporteure, expose,

Les perturbateurs endocriniens sont partout autour de nous : alimentation, pesticides, ustensiles de cuisine, cosmétiques, produits d'entretien, contenants alimentaires, meubles, textiles, matériaux électroniques, eau, dispositifs médicamenteux, additifs alimentaires, jeux, sols PVC...

Ce sont ces substances chimiques (bisphéno A, phtalates, parabènes, per-fluorés, pesticides) qui perturbent le système hormonal et affectent la santé humaine et l'environnement, les deux étant très liés. Les perturbateurs endocriniens sont à l'origine de nombreuses maladies chroniques : obésité, diabète, cancer, trouble de la reproduction, asthme, maladies neurocomportementales (autisme, hyperactivité, baisse du QI... Il est à noter que leurs effets sont transgénérationnels.

Dans le cadre de la commission alimentation santé, un groupe d'élu.e.s réfléchit depuis le début du mandat aux actions de prévention-santé dans les champs de l'alimentation notamment.

Afin d'élargir la réflexion et la partager avec les élu.e.s de la communauté de communes, des rencontres ont lieu régulièrement depuis quelques mois pour échanger sur les expériences existantes. C'est à cette occasion que la commune de St Mars de Coutais a présenté la charte « villes et territoires sans perturbateurs endocriniens ».

Cette charte, initiative du réseau environnement santé (RES) composé d'ONG, d'associations professionnelles de santé, de scientifiques et de malades, engage les collectivités signataires à agir sur cinq points :

1. Interdire l'usage de produits phytosanitaires et biocides
2. Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens
3. Favoriser l'information
4. Mettre en place des critères d'éco conditionnalité
5. Informer tous les ans les citoyens.

La commune de Corcoué sur Logne s'est parallèlement dotée d'un projet environnement et s'est notamment engagée, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée avec le CPIE Logne et Grandlieu à préserver l'environnement et la biodiversité. Plusieurs actions sont d'ores et déjà mises en œuvre : réduction de l'usage des pesticides, choix des matériaux dans la construction des bâtiments publics, augmentation de la part des produits d'origine biologique dans les repas de la restauration scolaire, préservation de la ressource en eau...

Comme 200 villes, 6 départements et 4 régions devenir signataire de cette charte est une manière de participer à l'amplification d'un mouvement citoyen afin de faire reculer la contamination par les perturbateurs endocriniens qui menace les générations futures au même titre que le changement climatique.

Au niveau local, rejoindre la commune de St Mars de Coutais dans sa démarche, c'est engager la constitution d'un réseau territorial pour mutualiser nos moyens et développer des actions communes d'information et de prévention.

Suite au Conseil thématique du 11 septembre 2021, la commission alimentation-santé propose de devenir signataire de la charte « Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens » et d'engager un plan d'actions (Document joint).

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal

SIGNE la charte « Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens ».

VALIDE le programme d'actions présenté.

DIT que les dépenses de ce programme d'actions seront inscrites au budget principal 2022 – section de fonctionnement.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette charte.

[E-Primo - Adhésion au groupement de commande](#)

Mme Nathalie LORIEAU, rapporteure, expose,

E Primo est un Environnement Numérique de Travail (ENT) impulsé par l'Académie de Nantes et développé sur tout le territoire départemental depuis 2013, à destination des écoles publiques de l'Académie.

Cet outil constitue un espace de travail privilégié, tant pour les enfants que pour les enseignants, ceci pour assurer une continuité pédagogique de qualité et maintenir le lien entre l'école et les familles.

Cet outil fait l'objet d'un groupement de commande auquel la Commune de Corcoué sur Logne a adhéré en septembre 2020.

L'équipe éducative de l'école publique l'Odyssée ainsi que les familles se disent satisfaites du fonctionnement de cet espace de travail.

Cette première convention arrivant à échéance, l'Académie de Nantes sollicite actuellement les collectivités pour consolider le partenariat existant et le faire évoluer.

Dans cette perspective, elle doit renouveler le marché pour la période 2022 – 2026 et elle constitue un groupement de commandes afin de passer ce nouveau marché public.

La finalité de ce nouveau marché est de mettre à disposition des écoles publiques situées sur le territoire des collectivités membres, une solution unique d'environnement numérique de travail.

Le groupement est constitué conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique.

A noter : La collectivité doit fournir dès son adhésion au groupement de commande, le nombre de comptes dont elle a besoin pour accéder à l'espace numérique de travail. Ce nombre ne pourra pas être revu à la baisse au cours le marché. Au 01 septembre 2021, l'école publique l'Odyssee compte 283 élèves pour lesquels il est nécessaire de souscrire un compte.

Par ailleurs, la collectivité s'engage dans un premier temps, pour 24 mois. Sans notification de son retrait à l'échéance de cette première période, la collectivité est réputée s'engager pour les 24 derniers mois du marché.

Le calendrier de la procédure est établi comme suit :

- Jusqu'au 15 janvier 2022 : réception des adhésions au groupement de commandes. Il ne sera plus possible d'intégrer le marché après cette date.
- A partir du 16 janvier 2022 : procédure d'appel d'offres
- Entre le 08 et le 12 avril 2022 : notification du marché
- 19 juillet 2022 au 19 juillet 2026 : convention et mise en place de l'environnement numérique de travail

Les dépenses liées à ce groupement de commande seront inscrites au budget principal – section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal

ADHERE au groupement de commande proposé par l'Académie de Nantes.

SOUSCRIT 283 comptes pour les élèves scolarisés à l'école publique l'Odyssee.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce groupement de commande.

INFORMATIONS DIVERSES

[Point de situation – incendie dans le lotissement Sainte Marie](#)

Suite à l'incendie du logement d'un administré qui a défrayé la chronique locale ces derniers mois, une hospitalisation d'office avec obligation de soin a été demandé. La gendarmerie a de son côté fait un rapport de situation auprès de sa hiérarchie qui a saisi le Préfet.

Marché de Noël

La programmation est finalisée et les inscriptions sont closes. 25 stands et 21 exposants seront présents. Les services ont dû refuser des exposants.

Le marché de Noël étant co-organisé avec Amicale et Cie, un appel est fait aux élus et élues pour participer à

- L'installation des stands le samedi matin
- La gestion des flux du public le samedi après-midi
- La désinstallation des stands le samedi soir.

Mme Guihard remercie les élu.e.s de leur participation.

Agriculture

Le dernier recensement agricole fait état sur la commune de 40 exploitations actives et de 64 exploitants agricoles, dont une dizaine se trouve dans une situation économique délicate. Dans les 5 prochaines années, il y aura 14 départs.

Personnel

M. Naud informe le conseil municipal du départ de Mme Grolleau, directrice des services ; départ qui sera effectif dans le courant du mois de janvier 2022.

Séance levée à 23h05